

**RAPPORT ANNUEL  
DE  
L'INSPECTION GENERALE  
DES  
BIBLIOTHEQUES**

**1990**



## INTRODUCTION

Le monde des bibliothèques connaît dans la période présente une indiscutable effervescence. Selon la place qu'on occupe dans les hiérarchies ou dans le paysage, on porte sur cette effervescence des appréciations résolument optimistes ou profondément pessimistes. Il existe, au vrai, une troisième catégorie de juges : ceux qui ne voient pas où est l'effervescence en question.

L'argumentation optimiste puise facilement dans tout un ensemble de faits patents : développement spectaculaire des bibliothèques publiques depuis vingt ans (avec toute une série de records battus), renouveau plus récent mais non moins ambitieux des bibliothèques universitaires, croissance considérable des crédits publics, innovations multipliées dans les techniques et les pratiques, mutations profondes dans les niveaux de qualification et les comportements professionnels, politiques nationales relayées par de très nombreuses initiatives régionales, départementales, locales, individuelles,... Mais encore : renouveau de la formation, développement de la coopération, intérêt croissant pour le patrimoine écrit et sa mise en valeur ; effets dynamiques de la décentralisation ; grand chantier (après vingt ans de stagnation) de la rénovation des statuts et des carrières.

Et tout ce remue-ménage paraît cependant parfois quelque peu éclipsé par celui qui entoure la Bibliothèque de France, laquelle occupe tout le devant de la scène médiatique. Ce qui a au moins pour premier avantage (et cela n'a pas de prix) de transformer le terme souvent péjoratif de "bibliothèque" en vocable prestigieux : d'où toute une cascade d'avantages induits, pour toutes les bibliothèques à long terme et, pour les "bibliothèques associées", des bénéfices encore plus concrets dans un avenir proche.

Par dessus tout, ce qui justifie le plus l'optimisme de certains, c'est la nouvelle prise en compte des bibliothèques aux plus hauts niveaux de l'Etat, et, simultanément (ou consécutivement ?), selon la formule de Pierre Nora : "l'entrée du problème des bibliothèques dans la conscience publique". Même si cette "entrée" est encore embryonnaire, partielle, influencée par la présentation médiatique.

Le discours pessimiste n'aperçoit qu'une seule effervescence : celle des personnels insatisfaits, en attente perpétuelle de statuts, de carrières décentes, de reconnaissance. L'agitation des bibliothécaires-adjoints n'est toujours pas retombée qu'éclate la colère des bibliothécaires et personnels territoriaux des bibliothèques. Et cette protestation des personnels ne serait que la marque la plus voyante d'un délabrement général, à entendre certains cassandres. Selon eux, il n'y aurait plus de politique des bibliothèques et de la lecture. L'éclatement administratif engendrerait cacophonie et irresponsabilité. L'Etat est accusé de se désengager de l'encadrement scientifique des bibliothèques centrales de prêt et des bibliothèques municipales classées, et ces dernières se sentent particulièrement délaissées dans les préoccupations ministérielles. Les déclarations officielles sur la politique nationale de lecture suscitent des commentaires sarcastiques ou désabusés. Quant à la Bibliothèque de France, les pessimistes ont constitué à son sujet un dossier déjà très lourd.

C'est donc dans un véritable foisonnement de mutations, de problèmes et de tendances contradictoires que les administrations centrales ont la tâche difficile de gérer la progression des choses et même, si possible, de devancer celle-ci. Jamais le nombre de dossiers traités n'a été aussi élevé, jamais il n'y a eu en si peu de temps autant de décisions importantes engageant l'avenir des bibliothèques, et jamais l'arrière-plan de ces décisions n'a été aussi complexe : le plus souvent, désormais, complexités technique, administrative et politique se superposent (par exemple : les dossiers d'informatisation).

Pour éclairer leurs décisions dans un tel enchevêtrement, les ministères compétents disposent de deux instances extérieures : l'une, le Conseil supérieur des bibliothèques, qu'on a placé dans la position de Sirius, au-dessus de la mêlée. L'autre, l'Inspection générale des bibliothèques, qui ratisse inlassablement le terrain, qui est "au contact". A l'un la prospective et les grandes idées, à l'autre l'instruction des réalités de tous les jours. Bien entendu, les deux instances agissent en concertation.

Reposant principalement sur l'observation des faits, des choses et des individus, le travail de base de l'Inspection générale est, au départ, analytique ; mais il ne s'arrête pas là, et il n'en a jamais été ainsi. De tous temps, il a été demandé aux inspecteurs d'être à la fois présents sur le terrain et près des lieux de décision, tout en élaborant périodiquement des études de synthèse sur les grands sujets de l'heure : décentralisation des bibliothèques publiques, politique du patrimoine, réforme du Dépôt légal, formation professionnelle, bibliothèques classées, etc (1).

C'est là une tendance qui est en train de se systématiser : aux demandes ponctuelles antérieures, le Ministre de l'Education nationale a substitué en 1990 un programme d'études selon des axes prioritaires, et cela dans le cadre d'une démarche générale d'évaluation des politiques mises en oeuvre : selon la lettre de mission du 1er février 1990, "l'inspection générale des bibliothèques a pour mission d'observer et d'apprécier en permanence le fonctionnement de l'activité documentaire".

La situation générale et les circonstances particulières qui viennent d'être rappelées nous ont logiquement conduits à organiser notre rapport de la façon suivante :

-- d'abord un bilan d'activité de l'année 1990 est apparu indispensable. En effet, l'inspection générale a estimé que la rédaction d'un "rapport annuel", procédure souhaitable pour tout corps de contrôle, s'imposait dans le cadre de l'organisation actuelle. Sans ce rapport, aucune des autorités auxquelles l'inspection générale doit rendre compte n'aurait eu connaissance de l'ensemble des activités de l'inspection.

-- cet exercice a conduit à des échanges utiles entre des inspecteurs généraux, dont la majorité a été nommée récemment. Sur cette base, après examen commun, nous avons regroupé, parmi tous les problèmes rencontrés au cours de nos déplacements, ceux qui nous ont paru les plus dignes d'être signalés à l'attention des ministres et des directions centrales en charge des bibliothèques.

-- enfin la troisième partie du rapport est consacrée aux études thématiques qui ont été confiées à l'Inspection générale par le Ministre de l'Education nationale, dans le cadre du programme général d'évaluation.

---

(1) Thèmes de quelques uns des rapports élaborés entre 1982 et 1989.

**PREMIERE PARTIE**

**ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE**

**DES BIBLIOTHEQUES**

**EN 1990**

## 1.1 - ACTIVITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION

Bien que ne constituant pas leur activité exclusive, le contrôle et l'évaluation représentent tout naturellement l'occupation principale des inspecteurs, celle à laquelle ils consacrent la plus grande partie de leur temps.

Il convient de distinguer les activités permanentes de contrôle des établissements, les activités d'expertise et de conseil, les études thématiques ou transversales.

### 1.1.1 - ACTIVITES PERMANENTES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Les activités permanentes de contrôle des établissements sont organisées et régies par des textes récents concernant les bibliothèques universitaires (1985) et les bibliothèques publiques (1988). Ces textes ont consolidé ou élargi les dispositions et usages antérieurs.

Même s'il s'appuie sur des bases très anciennes, le contrôle, qui s'exerce "sur pièces et sur place", a été réactualisé comme corollaire logique de la décentralisation (il se substitue à la tutelle) et de la déconcentration des bibliothèques et de leurs administrations de rattachement.

Un premier but recherché est de parvenir à une connaissance concrète des réalités de chaque établissement. Consignée chaque fois dans un rapport, cette connaissance va toutefois sensiblement au-delà des monographies locales ainsi établies. Elle permet de croiser plusieurs types d'observations :

- comment les normes, les recommandations générales, les prescriptions techniques, voire les politiques nationales (lorsqu'elles existent) sont appliquées concrètement sur le terrain,

- actualisation des données recueillies souvent avec un décalage important au niveau national (1), et recueil de données qualitatives,
- comparaison entre les pratiques d'établissements de même type d'une région à l'autre, ou d'une académie à l'autre,
- connaissance des personnes et notamment des cadres, dans l'exercice de leurs fonctions, à différentes phases de leur carrière, et au service d'administrations diverses.

En 1990, 138 établissements ont fait l'objet d'inspections ou de visites complémentaires dans le cadre du contrôle technique permanent (Cf. annexe 2), soit 21 bibliothèques d'universités, 84 bibliothèques municipales (dont 19 classées), 27 bibliothèques centrales de prêt des départements (2) et 6 établissements divers (3).

Parmi ces interventions, 9 l'ont été sur la demande des directions régionales des affaires culturelles (c'est-à-dire le plus souvent le conseiller technique pour le livre), 16 sur la demande des autorités locales (Maire, Président d'université, Président de conseil général), 6 sur celle des chefs d'établissement, 1 sur celle du personnel, 4 sur celle des administrations centrales, 1 sur celle du Ministre. Soit 37 interventions sur sollicitation extérieure (une sur quatre).

Déclenchée en 1989, mais poursuivie et conclue en 1990, une intervention de type exceptionnel doit être mentionnée ici. C'est l'enquête confiée à l'inspection générale, sur demande conjointe du maire de Poitiers et du directeur du Livre et de la Lecture, pour déterminer les responsabilités dans une affaire de destruction de collections patrimoniales, ayant donné lieu à une importante polémique.

---

(1) Les administrations centrales travaillent en général sur des données statistiques ayant au moins deux ans d'ancienneté.

(2) Les inspections de B.C.P. s'accompagnent parfois de visites à des bibliothèques de petites communes à encourager, en accord avec le directeur de la bibliothèque départementale et sur sa demande. En dehors de ce cas (et de quelques situations exceptionnelles), en effet, les inspecteurs et la D.L.L. considèrent que ce sont les directeurs de B.C.P. qui exercent le contrôle de fait, sinon de droit, sur les bibliothèques des communes de moins de 10.000 habitants. Il s'agit d'ailleurs plus, ici encore, de conseil technique que de contrôle strict.

(3) Bibliothèques du Musée d'Orsay, du Conservatoire d'art dramatique, Centre régionaux de formation professionnelle, etc...



Quant à l'intervention demandée par le Ministre de l'Education nationale, elle réunissait un inspecteur général des bibliothèques et un inspecteur général de l'administration, et avait pour objectif de formuler un plan de développement de la documentation universitaire à Toulouse, dans l'optique de la création dans cette ville d'un pôle universitaire européen.

Les cent autres déplacements ont été effectués à l'initiative des inspecteurs, dans le cadre d'un programme de visites systématiques. Le moment choisi est très souvent celui d'une mutation importante dans la vie de l'établissement : nouveau bâtiment, nouveau directeur (surtout dans le cas assez fréquent où celui-ci est un stagiaire), par exemple.

Sachant, d'une part que ces visites de contrôle peuvent se déployer d'une demi-journée (petites bibliothèques municipales) à quatre ou cinq jours (grandes bibliothèques universitaires et municipales classées), d'autre part qu'elles supposent une préparation (contacts préalables, étude de dossiers), et un suivi (rédaction de rapports et de notes, réunions et visites complémentaires), on peut juger ce chiffre de 138 établissements comme considérable, et il l'est effectivement en valeur absolue. De plus, il est en forte augmentation : en 1989 (année de prise de fonction progressive de quatre nouveaux inspecteurs), 105 établissements avaient été contrôlés.

Pourtant le nombre de bibliothèques relevant du contrôle est au moins sept ou huit fois plus élevé (4), et en progression constante : un sondage effectué en 1989 avait fait apparaître que chaque bibliothèque n'était inspectée effectivement en moyenne que tous les six ou sept ans. Il ne s'agit là que d'une moyenne (certains établissements sont visités tous les ans), mais qui explique néanmoins pourquoi les responsables de bibliothèques ont le sentiment - en le regrettant - de voir si peu souvent leur inspecteur. Un nouveau renforcement des effectifs serait donc le bienvenu.

Les rapports d'inspection ont, bien entendu, suivi la même courbe quantitative, mais aussi une évolution du contenu. Dans le passé, c'était souvent des notes brèves d'une ou deux pages, destinées aux seules administrations centrales.

Depuis la mise en oeuvre des nouveaux textes sur le contrôle, ces rapports ont adopté une présentation et une rédaction qui puissent être à la fois lisibles et exploitables par des autorités territoriales ou des présidents d'université. Ils ont désormais 7 ou 8 pages en moyenne, et des inspections approfondies de gros établissements peuvent donner lieu à un rapport de 30 pages ou plus.

---

(4) Il était théoriquement de 1.302 en 1990 : 70 bibliothèques d'universités et de grands établissements, 96 bibliothèques centrales de prêt, 1.156 bibliothèques municipales (villes de plus de 10.000 habitants seulement).

Comme ces diverses activités de contrôle s'exercent dans un cadre territorial large (plusieurs régions par inspecteur), elles favorisent l'observation de faits nouveaux qui impliquent des bibliothèques relevant de catégories et d'administrations différentes : c'est le cas par exemple des **délocalisations universitaires**.

### **1.1.2 - ACTIVITES D'EXPERTISE ET DE CONSEIL**

Les ministères en charge des bibliothèques, mais aussi d'autres départements ministériels, ainsi que les services du Premier Ministre, ont fait également appel aux inspecteurs pour conduire des expertises d'établissements hors des limites de leur circonscription territoriale

a) soit sur des problèmes communs à plusieurs bibliothèques ou types de bibliothèques, parfois dans le cadre du contrôle technique, le plus souvent en dehors de celui-ci ;

b) soit sur des problèmes spécifiques à un établissement :

- bibliothèques des services du Premier Ministre,
- fonds anciens de la bibliothèque universitaire de Poitiers et de la bibliothèque Mazarine (inspection spécifique dans le cadre d'une étude générale, voir ci-dessous),
- organisation des bibliothèques orientalistes regroupées 22, avenue du Président Wilson;
- bibliothèque de l'Institut national de la recherche pédagogique,
- bibliothèque de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer (inspection conjointe avec un I.G.A.E.N.);
- bibliothèques françaises à l'étranger (voir ci-dessous).

Ce qui porte le total des bibliothèques inspectées ou expertisées à **163**.

Un inspecteur a participé, comme expert scientifique, à l'évaluation des dossiers en compétition pour le programme REMUS d'aide à la recherche en muséologie scientifique et technique, sur la demande de la mission Musées du ministère de l'Education nationale.

Par ailleurs, et d'une façon assez générale, les inspecteurs ont été associés à titre d'experts aux projets de construction de bibliothèques, comme membres du comité de pilotage ou du jury d'architecture (5). Plusieurs fois leur arbitrage a été demandé au moment des grands choix initiaux, soit par les administrations de l'Etat (6), soit par les instances locales (7).

### **1.1.3 - ETUDES THEMATIQUES ET MISSIONS D'EVALUATION**

Parallèlement à son activité de terrain, mais en se nourrissant principalement de celle-ci, l'inspection générale a reçu des commandes d'études thématiques sur différents grands problèmes ou aspects de l'activité des bibliothèques. Celles-ci ont été menées soit par un inspecteur seul, soit à deux, soit par un groupe de travail présidé par un inspecteur.

-- Il s'agit, d'une part, d'études réalisées à la demande du Ministre de l'Education nationale, dans le cadre d'un programme général d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques documentaires, et selon plusieurs axes prioritaires. Deux de ces études ont été menées à bien en 1990 :

- *Le Catalogue collectif national des périodiques,*
- *Action en faveur du patrimoine des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des grands établissements.*

Ces deux études font l'objet d'une présentation résumée dans la troisième partie du présent rapport.

---

(5) Bibliothèques municipales de Bourges, Chartres, Chaumont, Laxou, Limoges, Pont-à-Mousson, St Nicolas de Port, Saintes, Sélestat, Tomblaine, Toul.

(6) B.M.U. de Clermont-Ferrand, bibliothèques municipales de Lannion, Saintes.

(7) B.N.U. de Strasbourg, bibliothèques universitaires d'Orléans, de Paris IV, bibliothèques municipales de Chartres, Blois, Bourges, La Rochelle.

-- Les autres études correspondent à des demandes plus ponctuelles :

-Evaluation prévisionnelle des créations d'emplois de conservateurs et des flux dans les bibliothèques de l'Etat ( demande conjointe de la D.P.D.U. et de la D.L.L.).

-Recommandations pour une politique concertée d'éliminations et de conservation des collections dans les services du Premier Ministre (groupe de travail dirigé par D. PALLIER, avec la participation de Y.LAISSUS).

-- Préparation d'un répertoire des fonds patrimoniaux des bibliothèques (groupe de travail dirigé par D. PALLIER, à l'initiative de la D.L.L., sur demande du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques)

-- De nouvelles études thématiques et transversales sont en préparation : leur contenu et l'état des travaux sont également présentés dans la troisième partie du rapport.

## 1.2 - ACTIVITES INTERNATIONALES

Un inspecteur a des responsabilités permanentes dans des institutions internationales, trois autres ont eu à accomplir des missions de plus ou moins longue durée ou à intervenir dans des manifestations professionnelles.

### **1.2.1 - RESPONSABILITES PERMANENTES**

M. CHAUVEINC (8) est membre du Bureau de gestion des programmes de l'I.F.L.A., membre du G.E.L.C. (Groupe de travail éditeurs européens et bibliothécaires) et membre du Comité permanent de la section des bâtiments et constructions de l'I.F.L.A.

---

(8) Qui a été l'un des organisateurs du Congrès de l'I.F.L.A. à Paris en 1989.

### **1.2.2 - MISSIONS A L'ETRANGER**

En février 1990, à la demande du directeur de la Villa Médicis, Marie-Ange LAUMONIER a visité la bibliothèque de cet établissement, et fait un rapport sur sa réorganisation et son fonctionnement.

Sur la demande du ministère des Affaires étrangères (direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques) et du ministère de la Culture (direction du Livre et de la Lecture), J. GOASGUEN a effectué une mission d'enquête et d'évaluation des bibliothèques des instituts français en Allemagne. Cette mission, réalisée conjointement avec M. GENTON, chargé des relations internationales auprès du directeur du Livre et de la Lecture, s'est déroulée entre mars et juillet 1990. L'étude porte sur 20 bibliothèques, dont 13 ont été visitées, ainsi que leur environnement documentaire (bibliothèques allemandes, librairies, etc), sept autres ayant répondu à un questionnaire détaillé. Le rapport final compte 89 pages.

Dans le cadre du plan d'aide aux pays d'Europe centrale, le ministère de l'Education nationale (D.A.G.I.C.) a chargé Mme LAUMONIER de mettre en place des stages de formation pour les bibliothécaires de Roumanie. Cette opération a commencé par la visite d'une dizaine de bibliothèques roumaines en juin 1990. Un premier stage a été organisé en septembre, un deuxième aura lieu en février 1991.

### **1.2.3 - INTERVENTIONS DIVERSES**

G. THIRION a été rapporteur, intervenant et président de séance au congrès de l'Association des bibliothèques et centres de documentation francophones (Lyon, octobre 1990).

D. PALLIER était intervenant à la table ronde "Elimination et gestion des collections" de la 1<sup>e</sup> Convention européenne des bibliothèques (Paris, novembre 1990).

### 1.3 - PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Trois inspecteurs ont des responsabilités permanentes dans des instances scientifiques ou professionnelles :

- instances internationales (voir ci-dessus),
- présidences : de la section d'histoire des sciences et techniques du C.T.H.S. et de la commission de publication du C.T.H.S. (Y. LAISSUS),
- membre du Conseil supérieur des bibliothèques (D. PALLIER), du Conseil supérieur des archives (Y. LAISSUS), de la Commission de coordination de la documentation administrative (D. PALLIER), du Comité national d'histoire et philosophie des sciences (Y. LAISSUS), du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (D. PALLIER), du Comité scientifique du programme de mise en valeur des manuscrits médiévaux des bibliothèques (D. PALLIER).

Cinq inspecteurs ont animé des groupes de travail non permanents ou participé à leurs travaux :

- présidence des groupes de travail "Schéma fonctionnel" de la Bibliothèque de France (M. CHAUVEINC), "Eliminations et conservation" de la C.C.D.A. (D. PALLIER et Y. LAISSUS) et "Répertoire des fonds patrimoniaux" (D. PALLIER);
- membre des groupes de travail "Conservation" de la Bibliothèque de France (D. PALLIER), "Réforme du Dépôt légal" (J. GOASGUEN), "Bibliothèques administratives" de la C.C.D.A. (D. PALLIER), "Reprographie dans les bibliothèques municipales" (J. GOASGUEN), "Réseaux" (L. YVERT, dans le cadre de l'A.B.F.) et de trois groupes de travail mis en place par le Conseil supérieur des bibliothèques : statuts et formation, bibliothèques scientifiques, bibliothèques scolaires (D. PALLIER).

## 1.4 - ACTIVITE ADMINISTRATIVE

Cette activité absorbe environ le tiers du temps de travail de l'Inspection générale.

### **1.4.1 - JURYS ET ORGANISATION DE STAGES**

En 1990, comme les années précédentes, les inspecteurs ont présidé les jurys de tous les concours et diplômes professionnels nationaux :

- Entrée à l'E.N.S.B. et D.S.B. (G. THIRION),
- C.A.F.B. (Y. LAISSUS),
- Concours de bibliothécaire-adjoint principal et de bibliothécaire-adjoint (J. GOASGUEN),
- Concours de magasiniers, magasiniers en chef et inspecteurs de magasinage (M. CHAUVEINC),
- Recrutement de restaurateurs spécialistes (D. PALLIER),
- Recrutement de conservateurs spécialistes (M. CHAUVEINC, D. PALLIER).

Ils ont tous participé, soit au jury d'entrée à l'E.N.S.B., soit au jury du D.S.B.

Deux d'entre eux (D. PALLIER, Y. LAISSUS en 1990) ont été respectivement président et membre du jury de recrutement d'archivistes-paléographes comme conservateurs de bibliothèques.

La responsabilité du stage de 4<sup>e</sup> année des chartistes (option bibliothèques) et celle du pré-stage de 1<sup>e</sup> année ont été confiées à D. PALLIER, qui a participé au jury de 1<sup>e</sup> année et au jury de soutenance des thèses de l'Ecole des chartes. A ce titre, il a été associé au groupe de travail qui étudie les modalités d'insertion du stage des élèves de l'Ecole des chartes dans la scolarité de l'E.N.S.S.I.B., et a fourni à ce groupe les résultats d'une évaluation du stage chartiste menée par enquête auprès des quatre dernières promotions en 1989, et un projet de programme pour les stagiaires chartistes à l'E.N.S.S.I.B.

Enfin, les inspecteurs ont fait partie de 7 jurys de recrutement de bibliothécaires territoriaux ou de responsables d'agences de coopération.

#### **1.4.2 - GESTION ET EVALUATION DES PERSONNELS**

Comme représentants de l'administration, les inspecteurs ont siégé dans les différentes Commissions administratives paritaires :

- personnel scientifique: G. THIRION (T.), D. PALLIER (S.), (9)
- personnel technique: Y. LAISSUS (T.),
- magasiniers : M. CHAUVEINC (T.), Y. LAISSUS (T.),
- restaurateurs : D. PALLIER (T.),
- personnel ouvrier : M. CHAUVEINC (T.),
- personnel contractuel : G. THIRION (T.).

Tous les inspecteurs ont participé à toutes les réunions préparatoires et instruit les dossiers individuels de tous les agents concernés, dans le cadre de leurs circonscriptions respectives.

La notation des personnels scientifiques, la modulation de leur indemnité spéciale (sur requête des D.R.A.C.), les nominations de chefs de section de B.U., ont nécessité, comme chaque année, environ quinze journées de travail (2 à 3 par inspecteur).

Plus généralement, les inspecteurs sont en relations régulières avec la plupart des responsables de bibliothèques de leur circonscription (qu'ils soient fonctionnaires d'Etat ou territoriaux), lesquels ont recours systématiquement à eux comme conseillers pour leurs projets professionnels, leur carrière, ou lorsqu'ils ont des problèmes importants. Les inspecteurs suivent aussi les carrières des conservateurs adjoints. Enfin des personnels de toutes catégories, d'un bout de l'année à l'autre, sollicitent leurs avis, leurs conseils et, parfois, leur intervention.

#### **1.4.3 - CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Les inspecteurs ont participé comme membres titulaires aux conseils d'administration de l'E.N.S.B., de la B.N.U. de Strasbourg, de centres régionaux de formation professionnelle, et de l'A.R.S.A.G. (10), aux conseils scientifiques de l'Ecole des chartes, de la Bibliothèque nationale et au Comité consultatif de la Bibliothèque byzantine.

---

(9) T = titulaire ; S = suppléant.

(10) Association pour la recherche scientifique pour les arts graphiques.



#### 1.4.4 - TRAVAIL AVEC LES ADMINISTRATIONS LOCALES ET CENTRALES

En dehors des jurys et commissions administratives déjà mentionnés, l'inspection générale a participé, soit de sa propre initiative, soit à l'invitation de ses partenaires, à 74 réunions de travail :

- 20 réunions avec des autorités territoriales (projets de création de bibliothèques, projets de construction, etc), en plus des réunions organisées à l'occasion de chaque visite de contrôle,
- 8 réunions avec des autorités académiques et universitaires (même remarque),
- 24 réunions avec les directions régionales des affaires culturelles,
- 14 réunions avec les administrations centrales (D.P.D.U., D.L.L., D.P.E.S.),
- 8 réunions avec d'autres instances (Bibliothèque de France, Inspection générale de l'administration, Conseil supérieur des bibliothèques...).

#### 1.4.5 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE SYNTHESE

- Au cours de la période de mise en place du **Conseil supérieur des bibliothèques**, l'inspection générale a rédigé une **note de synthèse** sur les fonctions et attributions de celui-ci, à partir de ses propres analyses. Ce document a été transmis au président du Conseil supérieur, et il a constitué l'ossature de la Charte régissant cette instance, laquelle en a repris les principes directeurs et les formulations essentielles.

- Menant une réflexion continue sur son propre travail, l'inspection générale a élaboré un **cadre-type de rapport d'inspection** pour les bibliothèques municipales et un pour les bibliothèques centrales de prêt. Ces documents ont été discutés de façon approfondie avec la direction du Livre et de la Lecture et sont opérationnels depuis octobre 1990. Un travail semblable est en préparation pour les bibliothèques universitaires.

- En tant que présidents de jurys, les inspecteurs ont établi les **rapports sur les concours de recrutement** de fonctionnaires d'Etat appelés à servir dans les bibliothèques.

## 1.5 - AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

Au titre de leurs fonctions, mais également dans le cadre de leurs différents domaines de compétence (scientifique ou professionnelle), les inspecteurs généraux des bibliothèques ont été amenés à effectuer des prestations ou à produire des travaux de nature diverse :

- **Enseignement** : cours et travaux pratiques à l'E.N.S.B. et à l'Ecole des chartes;
- **Recherche et publications** : conférences ou communications dans des colloques ou journées d'études, articles dans des ouvrages ou dans des publications professionnelles françaises ou étrangères,
- Enfin, ils ont eu à coeur d'assurer une **présence systématique** dans les principaux rendez-vous professionnels (congrès et journées d'études des principales associations nationales, et certaines manifestations régionales) ainsi que de participer aux inaugurations de nouveaux bâtiments ou installations dans leurs circonscriptions respectives.

## 1.6 - CONCLUSIONS

De ce bilan, plusieurs conclusions se dégagent clairement, que ce soit sur la réalité du travail de l'inspection, son volume ou l'évolution de son contenu.

La croissance impressionnante des charges et des missions, et leur diversification, ne font que traduire des évolutions plus générales, des mouvements traversant tout le champ des bibliothèques, lesquels ne sont pas toujours faciles à maîtriser.

Il est donc clair qu'une réflexion doit être menée pour comprendre et identifier les besoins qui s'expriment ainsi : pourquoi une demande d'une telle ampleur , et aussi multiforme ?

C'est le but d'une rencontre organisée au début de 1991 entre l'inspection générale et les trois directeurs d'administration centrale responsables du secteur des bibliothèques.

Cette réflexion devrait logiquement déboucher ensuite sur une réorganisation de l'inspection générale, fondée sur une analyse des besoins et une définition d'objectifs, et sur un renforcement de ses effectifs.

Dans l'immédiat, un certain nombre d'enseignements ont été tirés par les inspecteurs de leurs différentes activités au cours de l'année écoulée et des années précédentes.

C'est l'objet du chapitre qui suit, dans lequel sont mises en évidence quelques unes des observations générales qui ont pu être recueillies à l'occasion des déplacements, des rencontres ou des dossiers étudiés.

**DEUXIEME PARTIE :**

**PRINCIPALES OBSERVATIONS SUR LE  
FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES**

## 2.1 - PROBLEMES COMMUNS A TOUTES LES BIBLIOTHEQUES

### 2.1.1 - PERSONNEL SCIENTIFIQUE DES BIBLIOTHEQUES

L'Inspection a été sollicitée au cours de l'année 1990 d'intervenir à l'occasion de conflits internes à des bibliothèques ou de tensions entre des bibliothèques et leurs tutelles. Il va de soi que, dans chacun de ces cas, le directeur de la bibliothèque s'est trouvé alors dans une situation exposée.

Après enquête, l'Inspection a été amenée, soit à conforter les directeurs et à préconiser un appui plus constant de leurs tutelles, soit à les aider à trouver une solution au mieux de leurs intérêts.

Les inspecteurs ont cependant le sentiment d'être confrontés plus fréquemment que par le passé à un problème de direction des établissements, soit que des directeurs aient été récusés par les autorités territoriales et parfois universitaires, pour insuffisance par rapport à la mission que celles-ci voulaient confier à la bibliothèque, soit que tel directeur était contesté par son personnel, soit que l'inspecteur ait jugé insatisfaisant le travail de tel autre.

Dans chaque cas, l'inspecteur s'est efforcé de donner un avis qui prenne en compte tous les paramètres : souci d'innovation ou appropriation brusque de l'équipement culturel par sa tutelle, personnalités en cause, arrière-plan économique ou politique, moyens, attitudes des autres personnels.

Elle a constaté, à cette occasion, que certains adjoints, et, notamment, certains chefs de sections universitaires, au lieu d'être des collaborateurs actifs et responsables, conscients d'appartenir à une même équipe de direction, et à ce titre, co-gérants de la bibliothèque, trop souvent contestent ouvertement leur directeur et s'en désolidarisent. D'autres sont "transparents" et, par peur de décisions difficiles ou de discussions un peu vives, transmettent le moindre problème, le moindre conflit à la "hiérarchie".

L'Inspection a rencontré une majorité d'excellents directeurs de bibliothèques, qu'elles soient universitaires, municipales ou centrales de prêt. Ces directeurs s'adaptent au changement, sont capables de dialoguer avec les autorités, les usagers et le personnel, et surtout de présenter une politique et de la faire adopter. Cependant, les conflits ou les problèmes de direction ont été suffisamment nombreux pour que l'Inspection souhaite attirer l'attention des administrations.

Dans l'université, comme depuis plusieurs années en lecture publique, les mutations sont rapides, avec de fortes conséquences sur les métiers de conservateur et de directeur de bibliothèque. Celui-ci est désormais clairement le promoteur d'une cause documentaire ou culturelle et le gestionnaire d'un organe intégré, devant répondre efficacement à une mission dans un cadre technique et réglementaire en recomposition.

Pour remédier aux problèmes constatés, l'Inspection fait les propositions suivantes :

- maintenir et développer les stages de formation continue aux techniques de direction, et prévoir des stages pratiques dans des bibliothèques françaises et étrangères,
- expliciter les fonctions d'adjoints et la notion d'équipe de direction,
- pour les conservateurs d'Etat, en tenir compte dans le cadre de la notation,
- encourager l'échange de pratiques entre directeurs,
- souligner les nouvelles responsabilités dès le recrutement et dans la formation.

Notamment, l'ENSSIB doit continuer à agir dans deux directions :

- 1) modifier l'image de marque de la profession et faire connaître, comme le font les écoles d'ingénieurs, les profils de carrières et les responsabilités futures.
- 2) développer les cours et travaux pratiques sur l'organisation, l'administration, la conception d'une politique culturelle ou documentaire, la gestion des ressources humaines, les relations publiques, la négociation. En outre, les cours d'informatique doivent être plus approfondis et orientés vers la gestion de projets (cahiers des charges, sélection, contrôle).

A l'actif de l'E.N.S.B. et de l'Ecole des chartes, l'Inspection note que plusieurs de leurs élèves ont été chargés de fonction de direction dès leur sortie et s'en trouvent fort bien.

L'Inspection n'exclut nullement qu'il doive y avoir, en bibliothèques d'études et de recherche, des filières de spécialisation (subject specialists), mais estime que dans tous les déroulements de carrière, la capacité d'élaborer des projets, de gérer des personnels et de négocier avec les autorités est fortement requise.

### **2.1.2 - PERSONNEL TECHNIQUE**

Sans apporter beaucoup d'éléments nouveaux sur la situation des bibliothécaires adjoints, nous ne pouvons que confirmer le malaise de ces personnels qui nous interpellent à chacune de nos visites, pour nous faire part de leurs interrogations et de leur inquiétude. Les promesses de réforme, qui les ont fait patienter, n'ont plus d'effets et le risque d'une contestation s'accroît tous les jours. Le problème de leur situation n'est pas réglé et doit l'être rapidement.

### **2.1.3 - PERSONNEL DE MAGASINAGE**

Il existe actuellement trois concours de magasiniers :

- magasiniers spécialisés,
- magasiniers chefs,
- inspecteurs de magasinage.

Pour une fonction de magasinage et les indices qui lui correspondent en catégorie C ou B, c'est trop. Un seul corps, voire deux seraient très suffisants et permettraient une progression plus régulière des personnels. Même si une révision des statuts ne peut être envisagée dans l'immédiat, il nous paraît souhaitable de la prévoir.

Ces trois corps font l'objet de trois concours nationaux. Les défections sont nombreuses et alourdissent énormément la gestion de ces corps.

Même s'il faut conserver la mobilité nationale des agents, nous proposons que les concours soient régionalisés, c'est à dire organisés dans chaque académie par le rectorat.

L'objectif est à la fois de régionaliser le recrutement pour faciliter l'insertion des candidats et éviter les candidats fantômes, mais aussi de permettre à ceux qui le souhaitent de se présenter à tous les postes offerts. Il appartient aux services de la DPES de trouver la solution.

#### 2.1.4 - INFORMATIQUE

Nous nous devons de lancer un cri d'alarme, car une aimable pagaille s'installe dans un domaine caractérisé par son coût important, par la nécessité de faire communiquer les systèmes entre eux (par un réseau permettant l'échange de données), par sa spécialisation, et qui, par conséquent, nécessite un contrôle et une maîtrise beaucoup plus grands.

De plus, l'informatique exige la durée, parce qu'un système est installé pour longtemps, que les travaux de conversion ou d'adaptation sont des travaux lourds qui engagent la bibliothèque dans une restructuration importante qui ne peut être reproduite tous les six mois. Vu le coût, un système ne peut être changé à volonté. Donc le choix est une chose sérieuse.

Or, nous avons l'impression que les choix sont plus affectifs que rationnels (un tel a choisi tel système, donc j'en fais autant) sans souci de la coordination de l'ensemble ni de la compatibilité, ni souvent de la qualité du système.

Il n'y a pas, nous semble-t-il, de réelles compétences (à part quelques exceptions notoires) ni pour la rédaction d'un cahier des charges ni dans l'appréciation des différentes offres des vendeurs. Celles-ci exigent rigueur, capacité d'analyse et quelques compétences dans le domaine des formats, des structures et du fonctionnement d'un système informatique.

Trois solutions sont actuellement possibles pour améliorer cette situation : la formation à la gestion de projets informatiques, l'appel à des sociétés de service, comme cela s'est déjà produit, et, dans les grandes bibliothèques, le recrutement d'informaticiens capables de gérer un grand projet.

De plus, il ne nous semble pas que la France ait fait, en ce domaine, les meilleurs choix.

En effet, les grands réseaux américains, qui servent un peu de modèle en la matière, sont ainsi conçus : catalogage dans une base centralisée qui apporte des millions de notices rédigées selon les normes, et récupération de ces notices dans un fichier local pour la gestion des acquisitions et du prêt. C'est rationnel, efficace et sûrement plus économique puisqu'une seule infrastructure (local, ordinateur, personnel) assure trois fonctions : catalogage partagé, localisation, prêt entre bibliothèques. On peut envisager des fonctionnements décentralisés en bases réparties ou l'utilisation de fichiers sur CD-ROM, mais le principe général d'un seul fichier collectif utilisé dans les deux sens, en réservoir et en alimentation devrait guider les réflexions.



La France a, malheureusement, depuis 1975, parcouru des chemins divers et souvent sans issue : CAPAR (catalogage partagé), MEDICIS, LIBRA ont, pour des raisons diverses, été abandonnés. La Bibliothèque nationale a pu, non sans difficultés, moderniser son ancien système de catalogage et voit maintenant officialiser sa production grâce au Schéma directeur de l'information bibliographique du ministère de la Culture. Mais si les bibliothèques publiques vont pouvoir s'alimenter auprès du serveur national, elles ne pourront pas lui adresser leurs propres notices et l'ensemble ne pourra constituer un catalogue collectif fournissant des localisations.

Le ministère de l'Education nationale projette une structure inverse : catalogage local dans trois fichiers sources, et récupération ensuite dans un fichier national uniquement destiné à la localisation. Cela risque de compliquer le problème par la duplication des efforts de catalogage, la conversion inextricable de données en formats différents, la connexion de matériels hétérogènes.

Le projet de catalogue collectif mené actuellement par la Bibliothèque de France est en cours d'élaboration, mais semble, selon les informations disponibles, être plutôt conçu comme un OPAC, c'est à dire un catalogue en ligne destiné au grand public, donc accessible par Minitel. Il ne concerne donc pas le fonctionnement interne des bibliothèques et se trouve en aval du catalogue préconisé plus haut.

Le Schéma directeur du ministère de la Culture existe, la direction de la programmation et du développement universitaire envisage de préparer un Schéma directeur informatique, la Bibliothèque de France élabore un projet de catalogue collectif. L'Inspection souhaite que la meilleure coordination s'instaure entre ces projets afin d'offrir aux bibliothèques un instrument unique de catalogage et de localisation.

L'enjeu est d'importance car la France a pris, en ce domaine, quelque vingt ans de retard. Des moyens à la taille de l'enjeu nous paraissent nécessaires pour reconstruire un projet avec un logiciel plus jeune et moins fermé que celui choisi.

La France a une réussite à son actif, le CCN (Catalogue national des périodiques). Pourquoi ne pas choisir le même principe pour les livres ?

### 2.1.5 - ELIMINATIONS ET STOCKAGES COLLECTIFS

La question des éliminations et celle, qui lui est corollaire, des stockages collectifs, sont plus que jamais à l'ordre du jour.

Il faut reconnaître que ce problème de plus en plus irritant n'a jamais bien fait recette parce qu'il suscite chez le bibliothécaire un déchirement entre la nécessité de gagner de la place et la peur de jeter l'essentiel. On est ici un petit peu dans le quartier honteux des bibliothèques : combles et sous-sols qu'on ne montre jamais aux visiteurs, faux doubles sans inventaire, éliminations sans discernement ni compétence et, de toute façon, approche strictement locale (quand il y en a une) de ce type de problème.

La prise de conscience des professionnels est lente, mais se révèle peu à peu à quelques signes (exemple : une journée régionale d'études à Périgueux en juin 1990, et surtout les plans de conservation partagée mis en oeuvre dans deux ou trois régions). La journée de Périgueux a montré la diversité des solutions adoptées par les bibliothèques depuis la vente des ouvrages sur le trottoir, jusqu'à l'envoi systématique au Centre de prêt de la Bibliothèque nationale.

Une malheureuse affaire intervenue fin 1989 dans une bibliothèque classée et montée en épingle par la presse, a eu au moins le mérite de sensibiliser un certain nombre de personnes, dans la région concernée et sans doute au-delà.

Au niveau national, on voit poindre quelques lueurs plus ou moins vives. Par exemple, une étude commandée par la C.C.D.A. sur les éliminations dans les bibliothèques des services du Premier Ministre. Et surtout la décision prise pour les bibliothèques universitaires de la région parisienne d'édifier un "centre technique du livre" (stockage, gestion, ateliers). Enfin, parallèlement, l'intention d'édifier sur le même terrain un "deuxième site" de la Bibliothèque de France, avec ses fonctions de conservation plus lourdes (restauration, reproduction, numérisation).

Nous comptons beaucoup sur ces opérations, non seulement pour résoudre les problèmes spécifiques des établissements concernés, mais également pour jouer un rôle d'entraînement, de modèle.

Toutefois, il n'est pas, jusqu'à présent, dans la mission de ces deux futurs organismes de jouer le rôle de structure nationale pour le stockage collectif, la conservation et le prêt. Ce type de structure inter-bibliothèques continuera donc à manquer, alors que les pays scandinaves ou l'Allemagne en entretiennent chacun plusieurs.

L'hypothétique création de structures régionales ne dispense pas d'une vue nationale des choses.

Il est regrettable, à cet égard, que la Bibliothèque nationale n'ait pas pu continuer à développer les moyens et le champ d'action du Centre national de prêt, qui répondait parfaitement à ce besoin. Mais on conçoit très bien que la Bibliothèque nationale n'ait pas à se substituer, sur son propre budget, à un organisme inter-bibliothèques, dont les missions n'ont pas à se confondre avec les siennes.

Il nous paraît tout à fait nécessaire que le Centre de prêt de la B.N. soit intégré dans le 2<sup>e</sup> site de la Bibliothèque de France pour y jouer le rôle de stockage national (conserver au moins un exemplaire de toute la production française) et par voie de conséquence, de communication à distance. Même si des échelons régionaux peuvent être utiles, la constitution d'une collection nationale de doubles communicables nous paraît la meilleure solution. En attendant d'autres solutions, la situation actuelle, plutôt archaïque, ne peut que se perpétuer, et cela est bien sûr à déplorer.

#### **2.1.6 - LA COOPERATION**

Ces deux derniers points nous amènent à poser une question qui est au cœur du fonctionnement actuel des bibliothèques : la coopération. On en parle beaucoup, depuis 1945, mais elle a et a toujours eu beaucoup de mal à voir le jour.

Dans une époque de pénurie financière, de croissance exponentielle des publications et de mondialisation de la science, aucune bibliothèque ne peut vivre sans échanger des informations (notices bibliographiques, photocopies, prêts) avec ses consoeurs.

L'Inspection constate la difficulté de mise en oeuvre de ces échanges et souhaite que des instruments communs aux différents types de bibliothèques voient le jour afin de faciliter la diffusion des documents sur tout le territoire. Un projet ne peut se développer sans une forte impulsion du sommet et un financement de l'Etat. Les exemples et la réussite du CCN et du PEB en sont les meilleures preuves.

Même s'il existe d'importants organismes régionaux de coopération, la taille de la France ne nous semble pas telle, par rapport à d'autres pays, ni les bibliothèques trop nombreuses qu'on ne puisse organiser certains aspects de celle-ci au niveau national. Les communications y sont de plus suffisamment faciles et peu onéreuses.

On devrait, semble-t-il, s'orienter vers un regroupement d'initiatives et de fonctions jusque là dispersées, embryonnaires, voire inexistantes : activités informatiques de réseau, préservation et conservation collective des documents, communication à distance, expérimentation et promotion des nouvelles techniques, promotion des bibliothèques, etc...

Le bon sens suggère de commencer par un regroupement et une redéfinition des instruments existants, ayant acquis un savoir-faire irremplaçable, comme le Centre de coopération des bibliothèques publiques, la Joie par les livres, le Centre de prêt de la BN et le CCN.

Nous appelons donc de nos vœux une réflexion interministérielle sur les instruments et organismes nationaux de coopération entre bibliothèques.

## 2.2 - BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

### 2.2.1 - BATIMENTS

Depuis vingt ans on a dit, écrit et répété qu'ils étaient insuffisants et en mauvais état. Le rapport Miquel a déjà signalé cet état de fait et préconisé la construction de 370.000 m<sup>2</sup> ainsi que la rénovation de nombreux bâtiments. Nous ne pouvons que confirmer cet état de fait rencontré régulièrement par nous au cours de nos visites.

Ainsi, la conception de plusieurs bibliothèques (Museum, Marseille St Jérôme, Aix Lettres, Toulouse droit et sciences) semble être identique : un grand hall central, sombre de matériaux et sans accès à la lumière sauf par des cloisons à moitié vitrées donnant sur des salles ou des bureaux. Sur les cloisons domine l'acajou foncé. Le moins qu'on puisse dire est que l'entrée n'est pas accueillante et que les salles ne sont pas très chaleureuses.

Les causes de cette situation sont aussi parfaitement connues : aucun entretien depuis 20 ans, et peut-être une conception trop rigide des locaux qui ne sont plus adaptés à la bibliothéconomie moderne. Il est remarquable à cet égard que certains bâtiments, comme Grenoble sciences, Rennes lettres, Nancy Lettres, aient bien survécu.

Nous nous réjouissons qu'une étude d'architecture soit prévue afin de repenser ces bâtiments et de les rendre fondamentalement différents, proches, par l'ouverture, la clarté, le confort et le libre accès, de certaines bibliothèques municipales modernes. Nous demandons que l'Inspection générale des bibliothèques soit associée à la commission chargée de cette étude.

## 2.3 - BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

### 2.3.1 - BIBLIOTHEQUES CENTRALES DE PRET

#### 2.3.1.1 - Intégration

Dans la plupart des cas, nous avons pu constater la parfaite intégration de la bibliothèque centrale de prêt dans le département.

Les conseils généraux, après deux à trois ans d'expectative, ont découvert leur compétence en matière culturelle et trouvé avec plaisir cet instrument légué par l'Etat. Ils le soutiennent, l'encouragent par des moyens accrus et lui confient, en général, de nouvelles missions pour le développement culturel de leur département. A cet égard, la réunion de l'ADBCP de Périgueux en novembre 1990 a été significative.

La décentralisation s'est donc bien passée, et l'attribution de missions nouvelles n'est pas à redouter. Elle ne fait qu'enrichir l'image des bibliothèques et la plupart des directeurs l'ont bien compris, s'investissant volontiers dans ces nouvelles tâches qui en font quasiment des directeurs départementaux de la lecture. Nous voudrions faire savoir qu'être directeur de BCP est désormais un des métiers les plus exaltants et les plus reconnus, par les élus et les gestionnaires, de notre profession.

Mais cela ne se sait pas assez sur le plan national. Ces emplois, désormais parmi les plus gratifiants, n'attirent pas les jeunes conservateurs (ni les anciens !). C'est une véritable action de promotion qui s'impose ici pour modifier l'image de la BCP.

Cependant, il y a, malheureusement, quelques exceptions et nous avons signalé dans nos rapports des exemples de conservateurs qui maintiennent leur bibliothèque dans un fonctionnement traditionnel et ne répondent pas aux demandes du conseil général. Nous retrouvons ici le problème de "leadership" et de manque de dynamisme signalé au début avec le risque important de se voir confronter à des demandes de mutation forcées.

### 2.3.1.2 - Intercommunalité, réseaux départementaux

Une autre observation intéressante a pu être faite au cours des inspections. La notion **d'intercommunalité** pour la lecture publique, qui a beaucoup de mal à être conçue, ou même seulement acceptée par les élus de certains départements, est beaucoup plus facilement reçue par les directeurs généraux des services départementaux. Ceux-ci (qui sont fréquemment issus du corps préfectoral) sont naturellement sensibles à toute démarche permettant de donner une cohérence et une spécificité à la politique départementale. Et ils sont apparemment en mesure de faire accepter progressivement par les élus, sous la forme la plus appropriée, les projets de réseaux de lecture fondés sur des points d'appui intercommunaux. Les directeurs de bibliothèques centrales de prêt peuvent compter sur leur soutien, et en général ils l'ont parfaitement compris.

### **2.3.2 - CONCOURS PARTICULIERS**

Nous pouvons constater l'effet bénéfique du concours particulier 2<sup>e</sup> part sur la construction, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques municipales. Cette possibilité de subvention est un argument de poids dans le processus de décision des conseils municipaux.

Il convient donc de maintenir cette possibilité et même d'en augmenter, si possible, le montant, car de nombreuses régions sont obligées de réduire le pourcentage de leur participation devant le nombre de projets. De plus, si un grand projet se déclare dans une région, il risque de "manger" la totalité des crédits disponibles ou de ne recevoir qu'une subvention négligeable.

Il y aurait lieu d'étendre ce mécanisme aux bibliothèques départementales de prêt, qui, maintenant que l'effort de construction de l'Etat se termine, ont souvent besoin de s'agrandir, de se rénover, ou d'implanter de nouvelles annexes.

Le concours particulier 1ère part est aussi un assez bon instrument de promotion de la lecture publique. Son taux est toutefois trop faible pour être vraiment incitatif et, d'autre part, son attribution par les préfetures se fait dans des conditions qui prêtent souvent à critique. On voit mal comment améliorer le premier point, car cela se traduirait par une diminution de la 2e part. A moins que celle-ci ne soit soulagée par des financements spéciaux pour les grandes bibliothèques. Sachant que des élus concernés - et influents- agissent dans cette direction, on ne peut que souhaiter qu'ils obtiennent gain de cause, dans l'intérêt de toutes les villes.

### **2.3.3 - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

#### 2.3.3.1. Déséquilibre de la lecture publique urbaine

Au cours de nos inspections, nous visitons de nombreuses bibliothèques de quartiers récentes, à l'architecture souvent réussie, et très performantes.

L'impression générale, toutefois, est que les véritables réseaux urbains tardent vraiment à se mettre en place, et qu'il n'y en a à proprement parler aucun qui puisse être considéré comme idéal. Impression confirmée par les dernières statistiques connues : 149 000 m<sup>2</sup> de locaux de bibliothèques centrales construites entre 1987 et 1989 (+ 15 %), et seulement 3 449 m<sup>2</sup> d'annexes de quartiers (+ 1,4 %), chiffre vraiment dérisoire, et préoccupant. A cela plusieurs raisons:

-- Le mécanisme du concours particulier a volontairement incité les villes à construire d'abord des centrales dignes de ce nom, de manière à pouvoir constituer ensuite un réseau à partir d'elles et non l'inverse.

C'est ainsi qu'ont pu surgir de terre toute une génération de belles bibliothèques, qu'il était impératif de construire, tellement le retard était grand.

Mais l'effort financier consacré à l'investissement, et encore plus au fonctionnement, a obligé à remettre à échéance plus lointaine le développement des équipements de quartiers;

-- Les équipements de quartiers sont moins prestigieux, moins utilisables pour l'image de marque que les équipements de centre ville ;

-- De grandes métropoles qui avaient été pionnières dans la constitution de réseaux urbains comme Bordeaux (années 50/60) et Toulouse (années 60/70) ont marqué ensuite des pauses très importantes, au profit d'autres priorités (centrale géante à Bordeaux, autres activités culturelles à Toulouse), de sorte que ces réseaux sont devenus en grande partie obsolètes, et qu'il faudrait presque les reconstituer de fond en comble. (1)

Il nous apparaît qu'une relance très vigoureuse devrait être entreprise dans ce domaine, dans le cadre d'une politique générale de lutte contre les inégalités et d'action en faveur des quartiers défavorisés.

Lorsqu'elles sont bien implantées, bien équipées et bien gérées, les bibliothèques de quartiers jouent par exemple un rôle capital dans la lutte contre l'illettrisme.

Mais elles sont aussi des lieux de vie sociale sans aucun équivalent.

Les tentatives, pourtant persévérantes, de la direction du Livre et de la Lecture pour faire adopter un programme national spécifique dans une action d'ensemble, ne paraissent pas avoir eu d'écho suffisant jusqu'à présent.

#### 2.3.3.2. Heures d'ouverture

C'est une préoccupation commune de la direction du Livre et de la Lecture et de l'Inspection générale des Bibliothèques.

Les efforts considérables déployés par les bibliothèques municipales depuis vingt ans n'ont pas abouti à un élargissement significatif des heures d'ouverture. Même dans les établissements considérés comme pilotes, on est stupéfait de constater que l'ouverture au public se limite à 30 ou 35 heures par semaine, souvent beaucoup moins, que le service ferme à 18 heures le soir, etc... Ce sujet mériterait une étude particulière, préalable à la recherche de solutions.

---

(1) Cela ne met pas du tout en cause, bien au contraire, les efforts et les trésors d'imagination mis en oeuvre dans ces villes par les responsables de la lecture publique et par le personnel pour rénover et valoriser ces réseaux avec les moyens du bord. Bien qu'ayant abouti à quelques résultats non négligeables, ces efforts ont manqué essentiellement d'un vrai soutien politique local et d'une perspective d'ensemble.



#### **2.3.4. PERSONNELS TERRITORIAUX**

L'Inspection générale ne saurait manquer de mettre en évidence le fait qui lui est apparu le plus voyant en fin d'année 1990. Alors qu'elle-même n'avait pas connaissance de nouveaux textes, elle a constaté un changement d'atmosphère important dans les bibliothèques publiques, provoqué par les projets de cadres d'emplois de la filière culturelle territoriale. Conseillers régionaux pour le livre et directeurs de bibliothèques ont tenu à lui faire part de la grande émotion qui agite les personnels concernés. Les réactions constatées ne diffèrent pas de celles qui ont été mises en forme par les organisations professionnelles (associations et syndicats).

## 2.4 - CONCLUSIONS

L'ensemble des observations présentées ci-dessus démontre la diversité des problèmes auxquels est confrontée l'Inspection générale des bibliothèques.

Une certaine indépendance, ressentie comme telle par ses interlocuteurs, les échanges facilités par le regroupement en un service, la durée qui permet des visites répétées, lui donnent une connaissance approfondie, sur le terrain, des problèmes rencontrés par tous les services de bibliothèque, qu'ils soient universitaires, municipaux ou départementaux, et suscitent la confiance des personnels, qu'ils soient d'Etat ou territoriaux, conduisant ainsi l'Inspection à servir de confesseur, de conseiller, de modérateur, ou d'arbitre.

A partir de l'expérience acquise par chacun, l'Inspection essaie d'agir de façon cohérente et, petit à petit, de définir une philosophie et une pratique des bibliothèques.

En résumé, les principales réflexions sur le fonctionnement des bibliothèques en 1990 portent sur les problèmes suivants:

1) la **direction d'établissement** pour laquelle quelques responsables semblent mal préparés, ce qui nous conduit à insister sur une adaptation de la formation initiale et continue à ces tâches de direction, tout en soulignant l'irresponsabilité et le manque d'esprit d'équipe dont font preuve certains conservateurs-adjoints.

2) la **coopération** qui, notamment sous son aspect informatique ou d'accès aux documents, ne nous a pas paru avoir reçu toute l'attention nécessaire et notamment ne bénéficie pas d'un plan d'ensemble couvrant tous les types de bibliothèques.

3) les **bâtiments** des bibliothèques universitaires pour lesquels un plan de rénovation et de construction s'impose.

4) l'insuffisance d'une réflexion et d'une action nationale sur les **éliminations** et les stockages collectifs.

5) l'extension du **concours particulier** deuxième part aux bibliothèques centrales de prêt.

6) la nécessité d'une évaluation des points faibles de la **lecture publique urbaine**, notamment, l'insuffisance des équipements de quartier et celle des heures d'ouverture.

7) la difficulté d'élaboration de **statuts** et cadres d'emplois satisfaisants.

**TROISIEME PARTIE :**

**ETUDES THEMATIQUES CONFIEES  
A L'INSPECTION GENERALE DES  
BIBLIOTHEQUES**

Par lettre de mission CAB 3/PT/FO/1233 du 1er février 1990, le Ministre de l'Education nationale demandait à l'Inspection générale des bibliothèques de concentrer sa réflexion et son action d'évaluation sur quatre thèmes prioritaires. Deux d'entre eux ont d'ores et déjà été menés à bien et ont fait l'objet de rapports : le Catalogue collectif national des périodiques (évaluation et fonctionnement), et les actions en faveur du patrimoine. Les deux autres thèmes exigent des moyens d'enquête et d'exploitation sensiblement plus lourds : la documentation qui s'y rapporte est en cours de rassemblement

### **3.1 - LE CATALOGUE COLLECTIF NATIONAL DES PERIODIQUES**

La lettre de mission susdite demandait à l'Inspection générale des bibliothèques un rapport d'évaluation sur le Catalogue collectif national des périodiques (CCN), afin de "mesurer son efficacité du point de vue de l'utilisateur... [L'Inspection] fera porter ses observations sur l'importance des demandes de documents, le délai de recherche et de transmission ainsi que les coûts de ces opérations. Elle fera toute suggestion en vue d'introduire des améliorations aux différents points de la chaîne de traitement de ce mode de diffusion de l'information".

Une enquête était lancée auprès de 82 bibliothèques universitaires, enquête qui a donné les résultats suivants :

Participation au CCN :

2 515 bibliothèques dont :

203 bibliothèques universitaires

746 bibliothèques d'instituts

481 bibliothèques du secteur privé

156 bibliothèques municipales.

Nombre de connexions : 1 728 par mois

Nombre de titres localisés : 205 .951

Objectifs des interrogations :

localisation : 83 %

utilisation : bibliothèques : 83 %

demandes de périodiques : 80 %

provenant du CCN : 95 %

coût moyen d'une transaction : 27,76 FF  
délai moyen d'une livraison : 1 semaine

En conclusion, la majorité des réponses considèrent le CCN comme un outil améliorant considérablement le prêt entre bibliothèques, même si subsistent encore des difficultés de mise à jour de la base, dues à la nécessité d'un double catalogage.

Les améliorations proposées sont :

- une intégration du CCN dans un "Catalogue national multimédia" pour toutes les bibliothèques.
- un maintien du système actuel tant que ce catalogue multimédia n'est pas mis au point.
- une amélioration de la saisie par l'étude d'un logiciel sur micro-ordinateur permettant de récupérer les notices de la base pour son fichier personnel et réciproquement.
- une amélioration du prêt par un logiciel sur micro-ordinateur permettant une liaison entre le CCN et le PEB (transfert des résultats d'une recherche dans le formulaire de demande de prêt).
- le maintien des produits existants : catalogues sur microfiches, sur papier, sur CD-ROM, car chacun correspond à une utilisation particulière.

### **3.2 - ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

Conformément à la demande du Ministre, l'inspection a élargi ses investigations à l'ensemble des organismes dont le concours a pu et pourra être sollicité dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Après avoir examiné de manière détaillée les programmes de conservation en cours en France, l'inspection a fait le bilan des actions entreprises au MEN. De manière à fournir un état aussi complet que possible, ont été rassemblés les éléments disponibles sur les collections anciennes conservées et les moyens de conservation et de mise en valeur (personnels affectés à la conservation, ateliers, dépenses de conservation). Il en ressort que le ministère a la charge de collections non négligeables, sans moyens techniques adaptés. Le bilan du programme "patrimoine" mené depuis 1987 est positif par les mesures de protection et la sensibilisation qu'il a entraînées, mais ses effets sont ponctuels.

En conclusion, les principales propositions de l'inspection se situent à deux niveaux :

- propositions ponctuelles : création d'un service du patrimoine dans la sous-direction des bibliothèques, identification de la fonction patrimoniale dans la gestion, développement des ateliers de restauration.
- au niveau des établissements : enquête qualitative sur les fonds anciens et les collections spécialisées, développement des pôles de compétence.

Pour atteindre ce second objectif, deux voies sont proposées :

- développer les équipes patrimoniales existantes, dans les principaux pôles de conservation universitaires, par appel à projet pluriannuel incluant création d'emplois.
- identifier et mettre en valeur les collections spécifiques aux enseignements supérieurs en constituant des groupes de travail spécialisés composés de bibliothécaires et de chercheurs (1<sup>o</sup> secteur d'étude proposé : les fonds historiques de botanique, pharmacie, zoologie, médecine).

### 3.3 FONCTION DOCUMENTAIRE DES UNIVERSITES

Cette étude a pour but de concourir à la mise en place de la contractualisation et à l'évaluation de celle-ci. Elle repose sur plusieurs investigations préalables :

- une identification de l'ensemble des moyens documentaires des universités, ce qui suppose une enquête actualisée sur les bibliothèques d'U.F.R., de laboratoires, d'instituts,
- une identification des unités documentaires délocalisées,
- une enquête sur les collaborations documentaires, inter-universitaires et inter-bibliothèques.

3.3.1 **L'enquête sur les bibliothèques des U.F.R.**, des instituts, etc, a été lancée par lettre du directeur de la programmation et du développement universitaire adressée le 17 mai 1990 à tous les présidents d'université. Dans une phase préliminaire, l'inspection générale a élaboré un questionnaire d'enquête en collaboration avec la sous-direction des bibliothèques.

Le questionnaire a été libellé de façon à pouvoir obtenir les éléments attendus d'une telle enquête :

- politique universitaire des moyens en personnels (spécialisés et non spécialisés), en crédits d'acquisitions, en moyens de fonctionnement et d'équipement,
- degré d'intégration de l'ensemble des bibliothèques dans la vie pédagogique et scientifique de l'université,
- participation des bibliothèques aux organismes collectifs et aux réseaux documentaires.

Il a été décidé de confier la responsabilité de cette enquête aux directeurs des services communs de la documentation, et de la concentrer sur les unités documentaires disposant d'au moins 15 périodiques vivants et 300 volumes de moins de 20 ans, et d'exclure les petites unités réservées à un enseignant-chercheur et à son équipe. Toutefois, les directeurs sont libres de tenir compte de bibliothèques en dessous de ces seuils, mais dont la coopération leur paraît très souhaitable ; ils sont invités par ailleurs à recenser les bibliothèques de recherche importantes (C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., etc) susceptibles de collaborer avec la bibliothèque universitaire.

Il était demandé un retour des réponses pour le 15 juillet. En fait, comme on pouvait s'y attendre, les réponses se sont échelonnées de fin juin à fin octobre et, à cette date-là, moins de la moitié des universités avaient répondu : 34 sur 70, dont 32 exploitables.

On a pu percevoir à cette occasion la répugnance de certains directeurs à répondre à une nouvelle enquête, et le sentiment désagréable qu'on leur demande plusieurs fois la même chose. Pourtant, l'enquête lancée en 1990, par le nombre et la précision des questions posées, est d'une toute autre dimension que les inventaires souvent très sommaires qu'une partie des bibliothèques universitaires ont été amenées à établir en 1988-1989 dans le cadre de la préparation des contrats.

Un examen rapide des réponses reçues permet précisément de relever des informations intéressantes sur la participation ou la non-participation des bibliothèques d'U.F.R. aux organismes ou activités de coopération (C.C.N., prêt-inter, réseaux de discipline...).

En revanche, les réponses relatives à la qualification des personnels apparaissent devoir être bien décevantes, mais on ne peut pas dire qu'on attendait de miracle de ce côté-là.

L'exploitation complète de cette enquête devrait pouvoir être achevée au cours du premier trimestre de 1991.

**3.3.2 L'enquête sur les unités documentaires délocalisées** est à la fois moins avancée et plus avancée, car la méthode adoptée est sensiblement différente. A partir d'une grille d'enquête élaborée en commun, chaque inspecteur a commencé à recueillir les informations souhaitées auprès des bibliothèques de sa circonscription. En fait, cette méthode ne peut être qu'expérimentale, tellement les situations sont diverses. Dans certaines villes, c'est la bibliothèque universitaire qui a les meilleures informations, dans d'autres, c'est la bibliothèque municipale, dans d'autres encore, aucune des deux. D'autre part, à peine avaient-ils commencé leur investigation que les inspecteurs généraux ont appris l'existence d'autres travaux sur le même sujet : un groupe de travail mis en place par le Conseil supérieur des bibliothèques, et une journée d'études de l'Association des bibliothécaires français fin septembre 1990, appuyée sur une enquête auprès de toutes les bibliothèques municipales impliquées dans des délocalisations universitaires. L'inspection générale a donc eu à coeur de coordonner son propre travail avec ces différentes entreprises, et elle est animée par le souci de ne livrer, au terme de son travail, que des informations ou des appréciations sinon totalement inédites, du moins réellement complémentaires de toutes celles que l'administration centrale et la communauté professionnelle auront collectées parallèlement.



### **3.4 ACCESSIBILITE DES DOCUMENTS PRIMAIRES**

Ce dernier thème d'étude a pour but de mettre en lumière, dans un échantillon d'établissements (5 à 6 universités, 2 à 3 grandes écoles, 2 à 3 grands établissements) quelques indicateurs de base : pourcentage des documents consultés par rapport à l'ensemble des fonds conservés, commodité de la consultation des catalogues, attente des usagers, accessibilité des locaux et des services, circulation des documents, etc.

C'est ici que le travail est le moins avancé. Avant de s'engager dans une investigation aussi détaillée et complexe, l'inspection générale a demandé à la sous-direction des bibliothèques de lui fournir deux informations préalables à la constitution d'un échantillon :

- typologie et classement des établissements,
- bilan des évaluations faites par les bibliothèques dans la période récente, les établissements qui ont procédé à ces évaluations étant supposés détenir une part importante des informations nécessaires pour l'enquête.

Une première réunion de travail a été consacrée à définir le profil de ces informations et la méthodologie de l'enquête.

La documentation demandée, très détaillée, a été fournie fin mai 1990. Mais, sollicitée par les autres thèmes d'étude et par toutes les tâches urgentes, l'inspection générale n'a pas eu le temps jusqu'à présent d'en faire l'exploitation pour constituer l'échantillon, opération délicate, et préalable au travail proprement dit.

Ce travail sera donc considéré comme prioritaire en 1991.

**ANNEXES**

## Annexe 1

### CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES

Alsace : G. Thirion	Limousin : D. Pallier
Aquitaine : G. Thirion	Lorraine : G. Thirion
Auvergne : D. Pallier	Midi-Pyrénées : M. Chauveinc
Bourgogne : Y. Laissus	Nord-Pas-de-Calais:L.Yvert puis M.A. Laumonier
Bretagne : Y. Laissus	Basse-Normandie : D. Pallier
Centre : J. Goasguen	Haute-Normandie : D. Pallier
Champagne-Ardenne : G. Thirion	Pays-de-Loire : J. Goasguen
Corse : M. Chauveinc	Picardie : D. Pallier
Franche-Comté : Y. Laissus	Poitou-Charentes : J. Goasguen
Ile de France	Provence-Côte-d'Azur : M. Chauveinc
-BU et Grands établissements :	Rhône-Alpes :
G. Thirion, D. Pallier,	B.U. : G. Thirion
Y. Laissus, M. Chauveinc,	B.P. : M.A. Laumonier
M .A. Laumonier	Antilles-Guyane : M. Chauveinc
-Lecture publique :	La Réunion : G. Thirion
77 : J. Goasguen	
78 : Y. Laissus	
91 : M. A. Laumonier	
92 : J. Goasguen	
93 : M. Chauveinc	
94 : Y. Laissus	
95 : J. Goasguen	

## Annexe 2

## BIBLIOTHEQUES INSPECTEES ET VISITEES

## A. Tableau récapitulatif

	1989	1990
1. ETABLISSEMENTS CONTROLES REGLEMENTAIREMENT OU EMPLOYANT DU PERSONNEL D'ETAT		
Bibliothèques universitaires	<b>19</b>	<b>21</b>
Bibliothèques centrales de prêt des départements	<b>24</b>	<b>27</b>
Bibliothèques municipales classées	11	19
"      "      non classées	47	65
	----	---
Total bibliothèques municipales	<b>58</b>	<b>84</b>
 Bibliothèques de grands établissements	<b>2</b>	<b>0</b>
 Autres bibliothèques ou organismes employant du personnel d'Etat	<b>2</b>	<b>6</b>
<hr/> Total France (métropole et DOM/TOM)	<b>105</b>	<b>138</b>
<hr/>		
2. EXPERTISES (hors contrôle)		
Bibliothèques du territoire national	0	10
Bibliothèques françaises à l'étranger	1	15
Total	<hr/> 1	<hr/> 25
<hr/> Total des bibliothèques inspectées ou expertisées	<b>106</b>	<b>163</b>
<hr/>		
3. BIBLIOTHEQUES ETRANGERES VISITEES DANS LE CADRE DE MISSIONS	4	29
<hr/> Total des bibliothèques visitées	<b>110</b>	<b>192</b>

**B. - Liste des bibliothèques inspectées en 1990  
(France métropolitaine et DOM/TOM)**

Alsace (G. Thirion)

- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,
- Bibliothèque universitaire de Mulhouse,
- Bibliothèque centrale de prêt du Bas Rhin,
- Bibliothèques municipales : Chatenois, Sélestat, Strasbourg.

Aquitaine (G. Thirion)

- Bibliothèque universitaire de Pau,
- Bibliothèques centrales de prêt : Lot-et-Garonne, Pyrénées atlantiques,
- Bibliothèques municipales : Agen, Anglet, Biarritz, Billère, Hendaye, Jurançon, Lons, Marmande, Mourenx, Oloron Sainte Marie, Orthez, Pau, St Jean de Luz, Villeneuve sur Lot.

Auvergne (D. Pallier)

- Bibliothèque interuniversitaire de Clermont-Ferrand,
- Bibliothèque centrale de prêt de l'Allier,
- Bibliothèques municipales : Clermont-Ferrand, Moulins, Vichy.

Bourgogne (Y. Laissus)

- Bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône.

Bretagne (Y. Laissus)

- Bibliothèque universitaire de Brest,
- Bibliothèques centrales de prêt : Finistère, Ille et Vilaine,
- Bibliothèques municipales : Lorient, Quimper, Saint Malo,
- Bibliothèque de l'IUT de Lorient.

## Centre (J. Goasguen)

- Bibliothèque universitaire d'Orléans,
- Bibliothèques centrales de prêt : Eure et Loir, Indre, Loir et Cher, Loiret.

## Champagne-Ardennes (G. Thirion)

- Bibliothèque universitaire de Reims,
- Bibliothèques centrales de prêt : Ardennes, Marne,
- Bibliothèques municipales : Bar sur Aube, Châlons-sur-Marne, Charleville.

## Corse (M. Chauveinc)

- Néant. Les dernières inspections ont eu lieu en novembre 1989.

## Franche-Comté (Y. Laissus)

- Bibliothèque universitaire de Besançon,
- Bibliothèques centrales de prêt : Doubs, Jura, Territoire de Belfort,
- Bibliothèques municipales : Belfort, Besançon, Dole, Lons le Saunier, Vesoul.

## Ile de France (G. Thirion, L. Yvert, D. Pallier, J. Goasguen, Y. Laissus, M. Chauveinc, M. A. Laumonier)

- Bibliothèques universitaires : Paris 1 (Tolbiac), Paris 9, Paris 12, Paris 13,
- Bibliothèque d'art et d'archéologie,
- Bibliothèque Mazarine,
- Bibliothèque du Conservatoire d'art dramatique,
- Bibliothèque de la Maison d'Asie,
- Bibliothèque de l'Institut national de la recherche pédagogique.

## Languedoc-Roussillon (M. A. Laumonier)

- Néant. Les dernières inspections ont eu lieu en 1989.

## Limousin (D. Pallier)

- Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze,
- Bibliothèque municipale de Tulle.

## Lorraine (G. Thirion)

- Bibliothèque interuniversitaire de Nancy,
- Bibliothèque centrale de prêt de Meurthe et Moselle,
- Bibliothèques municipales : Creutzwald, Gérardmer, Ligny en Barois, Metz, Pont-à-Mousson, Rombas, Saint Nicolas du port, Tomblaine, Verdun,
- Centre régional de formation professionnelle de Nancy.

## Midi-Pyrénées (M. Chauveinc)

- Bibliothèque interuniversitaire de Toulouse,
- Bibliothèques centrales de prêt : Ariège, Hautes Pyrénées,
- Bibliothèques municipales : Foix, Pamiers.

## Nord- Pas de Calais (L. Yvert du 1/1/90 au 31/3/90 ; M. A. Laumonier à partir du 1/4/90)

- Bibliothèques municipales : Armentières, Arras, Henin-Beaumont, Lille, Valenciennes, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos.

## Basse-Normandie (D. Pallier)

- Bibliothèque centrale de prêt de l'Orne,
- Bibliothèques municipales : Alençon, Caen, Louviers.

## Haute- Normandie (D. Pallier)

- Bibliothèque universitaire de Rouen,
- Bibliothèque centrale de prêt de Seine Maritime,
- Bibliothèques municipales : Le Havre, Rouen.

## Pays de la Loire (J. Goasguen)

- Bibliothèque centrale de prêt de Loire Atlantique,
- Bibliothèques municipales : Le Mans, Saint Nazaire.

## Picardie (D. Pallier)

- Bibliothèques universitaires : Amiens, Compiègne.

Poitou-Charentes (J. Goasguen)

- Bibliothèque centrale de prêt de Charente Maritime,
- Bibliothèques municipales : La Rochelle, Poitiers, Saintes.

Provence-Alpes-Côte d'azur (M. Chauveinc)

- Bibliothèques centrales de prêt : Alpes de Haute-provence, Var,
- Bibliothèques municipales : Aix en Provence, Bandol, Brignoles, Draguignan, Fréjus, La Seyne sur mer, Pourrières, Saint Raphaël, Six Fours les plages.

Rhône-Alpes (G. Thirion et M. A. Laumonier)

- Bibliothèque interuniversitaire de Lyon,
- Bibliothèque municipale de Chambéry.

Guadeloupe, Martinique, Guyane (M. Chauveinc)

Les bibliothèques de ces régions sont inspectées tous les deux ans. La précédente inspection a eu lieu en novembre 1989.

La Réunion (G. Thirion)

- Bibliothèque universitaire de La Réunion,
- Bibliothèques centrales de prêt : La Réunion, Mayotte,
- Bibliothèques municipales : Cilaos, Le port, Saint André, Saint Benoit, Saint Denis, Saint Joseph, Saint Paul, Saint Pierre,
- Bibliothèque départementale de Saint Denis de La Réunion.



### Annexe 3

TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES EN 1990
---

#### 1 - RAPPORTS

##### 1.1. - Rapports d'inspection

138 rapports achevés, en cours ou en préparation sur les bibliothèques contrôlées en 1990.

##### 1.2. - Rapports thématiques et rapports d'expertise

*Recommandations pour une politique concertée d'éliminations et de conservation des collections dans les bibliothèques des services du Premier Ministre.* Rapport du groupe de travail de la C.C.D.A. présidé par Denis Pallier, avec la collaboration d'Yves Laissus.

*230.000 livres, 13.000 lecteurs : les bibliothèques des instituts français en Allemagne.* Rapport de mission (mars-juillet 1990) présenté par Jean Goasguen et Bernard Genton.

*Bibliothèque de France. Groupe de travail "Schéma fonctionnel". Rapport de synthèse* par Marc Chauveinc. Mai 1990.

*Rapport d'une mission en Roumanie* (juin 1990) par Marie-Ange Laumonier.

*Guide des fonds patrimoniaux et spécialisés des bibliothèques de France.* Bilan du groupe de travail présidé par Denis Pallier. Octobre 1990.

*Le Catalogue collectif national des périodiques.* Rapport établi par Marc Chauveinc. Novembre 1990.

*Actions en faveur du patrimoine des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des grands établissements.* Rapport établi par Denis Pallier et Yves Laissus. Décembre 1990.

## 2 - Autres documents administratifs et techniques

- Note sur le Conseil supérieur des bibliothèques (janvier 1990).
- Projets de cadres de rapports d'inspection pour les bibliothèques centrales de prêt et pour les bibliothèques municipales.
- Inspection générale des bibliothèques et évaluation (exposé fait devant l'ADBU, septembre 1990).
- Rapport sur le concours d'entrée à l'E.N.S.B., session de 1990.
- Evaluation du stage des chartistes en bibliothèques (promotions 1984 à 1987).
- Rapport sur les concours de recrutement de bibliothécaires-adjoints en 1989 et 1990.
- Rapport sur le concours de recrutement de restaurateurs spécialistes en 1990.

## 3 - Publications scientifiques et professionnelles

PALLIER, Denis. - "Les bibliothèques universitaires", dans : Universalia, 1990, p. 350-353.

PALLIER, Denis - "Les bibliothèques universitaires", dans : Les bibliothèques, quels enjeux pour demain ?. SNB/FEN journées d'études, 25 mai 1989, p. 13-25.

GOASGUEN, Jean - "Les bibliothèques publiques", dans : Les bibliothèques, quels enjeux pour demain ?. SNB/FEN journées d'études, 25 mai 1989, p. 41-53.

GOASGUEN, Jean - "Bibliothekssituation in Frankreich", dans : Bibliothek Forschung und Praxis, 1990, n° 1, p. 23-30.

LAISSUS, Yves - Notices dans : En français dans le texte. Dix siècles de lumière pour le livre. - Paris : Bibliothèque nationale, 1990.

LAISSUS, Yves - Notice dans : Dictionnaire du Grand siècle, sous la dir. de F. BLUCHE.- Paris : Flammarion, 1990.